



**Narbonne**

AU CŒUR DES POSSIBLES

Direction Générale Adjointe Rayonnement et Attractivité  
Direction Narbonne Plage  
Mairie Annexe

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION  
MARCHE DES PRODUCTEURS - CREATEURS - ARTISTES  
TOUS LES LUNDI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 26 AOUT 2019 DE  
19H00 à 23H30  
NARBONNE PLAGE - FRONT DE MER**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Dossier reçu le : .....

Complet

Incomplet

Favorable

Défavorable

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

.....  
.....

Adresse

CP : ..... Ville : .....

Tél. fixe : ..... Tél. mobile : .....

Email : .....

**N° de kbis (obligatoire)**.....

**N° d'immatriculation du véhicule (obligatoire)** : .....

✓ **Votre activité** :

Détail de l'ensemble de votre activité :

.....  
.....  
.....

✓ **Dimension de l'emplacement (à remplir obligatoirement)** :

Façade : .....

Profondeur : .....

**Pièces à fournir (obligatoirement)** :

1. Extrait du Registre de Commerce ou des métiers daté de moins de 3 mois à la date de la manifestation
  - **Artisan** : extrait d'inscription au répertoire des métiers (D1P) datant de l'année 2019.
  - **Maison des Artistes** : attestation annuelle 2019 de la Maison des Artistes ou dernier appel à cotisations sociales. Le seul récépissé de déclaration d'activité artistique ne suffit pas.
  - **Profession libérale** : avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE de moins de trois mois et échéancier des versements URSSAF ou denier échéancier RSI.
  - **Auto-entrepreneur** : une lettre sur l'honneur attestant que la céramique est votre source principale de revenus accompagnée obligatoirement de l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois.
2. Copie de l'assurance à responsabilité civile et professionnelle
3. 1 ou des photo(s) représentative(s) d'une récente production

**Avertissement :**

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Les autorisations délivrées ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fin de la manifestation sous peine d'amende.

L'occupant ne sera en aucun cas autorisé à la dépose du mobilier pendant la période et devra faire en sorte d'aménager leur emplacement avec la présence du mobilier (poubelles, bancs, pots de fleurs, bornes...). Interdiction de clouer des banderoles ou affiches publicitaires sur les arbres.

La municipalité de la Ville se décharge de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol, etc.

**Je m'engage :**

- à respecter les dates, horaires, dimensions, les activités qui me sont autorisées,
- à respecter la propreté du site,
- à souscrire une assurance à responsabilité civile et professionnelle,
- à respecter le cheminement piéton qui devra être entièrement libre de tout dispositif commercial, de façon à permettre à tout moment la circulation des clients et personnes à mobilité réduite,
- à utiliser uniquement des sacs papier ou réutilisables,
- à accepter l'emplacement qui pourrait m'être autorisé même s'il ne correspond pas au métrage demandé.

**Date :** .....

**Signature du demandeur  
précédé de « lu et approuvée »  
vaut acceptation du règlement**

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS TRAITEE.**  
**CE DOCUMENT, CONSTITUE UNE DEMANDE QUI NE VAUT EN AUCUN CAS AUTORISATION TACITE**